Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 4 avril 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-04-208

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-209

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 21 mars 2022

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-210 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 17 au 30 mars 2022 totalisant 2 967 084,68 $ et apparaissant à la liste en date du 30 mars 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-211 Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de février 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de février 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-212 Octroi de contrat - travaux de réparation de pavage 2022-2023

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 23 mars 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réparation de pavage 2022-2023,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 111 738,45 $, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réparation de pavage 2022-2023 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction 2000CC (9088-2945 Québec inc.), pour une somme de 91 893,77 $, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n^{o} 202202-46, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-213 Octroi de contrats - services de déneigement et d'entretien des patinoires extérieures – saisons hivernales 2022 à 2026

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 mars 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant

l'analyse de soumissions pour l'obtention de services de déneigement et d'entretien des patinoires extérieures, pour les saisons hivernales 2022 à 2026,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ces contrats a été évaluée par la Ville et que ces derniers ont été évalués à 162 639,04 $, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions, une somme totale de 145 868,78 $, toutes taxes comprises, sera allouée pour la réalisation de ces contrats d'une durée de cinq ans,

CONSIDÉRANT que pour l'octroi des contrats de services de déneigement et d'entretien des patinoires extérieures, pour les saisons hivernales 2022 à 2026, le territoire de la ville a été divisé en trois lots,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE les contrats pour les services de déneigement et d'entretien des patinoires extérieures, pour les saisons hivernales 2022 à 2026, soient accordés aux plus bas soumissionnaires conformes suivants, soit :

- Les Entreprises René Blanchard inc. pour les lots 1 et 2, pour une somme de 69 985,28 $, toutes taxes comprises, pour les saisons hivernales 2022 à 2026;

- Le Maraîcher du Village pour le lot 3, pour une somme de 75 883,50 $, toutes taxes comprises, pour les saisons hivernales 2022 à 2026,

QUE le coût final des contrats pourra varier selon les services qui auront été réellement effectués,

QUE les documents d'appel d'offres n^{o} 202202-39, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour chacune des années 2022 à 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-214 <u>Octroi de contrats - fourniture et livraison de pièces d'égout et d'aqueduc</u>

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 mars 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces d'égout et d'aqueduc,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ces contrats a été évaluée par la Ville et que ces derniers ont été évalués à 141 230,93 $, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions, une somme approximative totale de 139 836,45 $, toutes taxes comprises, sera allouée pour la réalisation de ces contrats,

CONSIDÉRANT que les prix unitaires soumis seront majorés à compter du 1er janvier 2023 selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec pour l'année précédente (décembre à décembre) conformément au tableau « 18-10-0004-02 Québec, Québec »,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE les contrats pour la fourniture et la livraison de pièces d'égout et d'aqueduc soient accordés aux plus bas soumissionnaires conformes suivants, soit :

- Stelem div. de Emco Corporation pour le lot 1, pour une somme de 7 673,26 $, toutes taxes comprises;

- St-Germain égouts et aqueducs inc. pour les lots 2, 3, 4, 5 et 6, pour une somme de 132 163,19 $, toutes taxes comprises,

QUE le coût final des contrats pourra varier selon les pièces qui auront été réellement livrées et selon les ajustements annuels de prix,

QUE les documents d'appel d'offres nº 202202-36, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-215 <u>Octroi de contrat - travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural sur les rues Barabé, Jacob, Bérard, De Prouville, Saint-Marc, Vandal, Crépeau et Manseau</u>

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 23 mars 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural à être exécutés sur les rues Barabé, Jacob, Bérard, De Prouville, Saint-Marc, Vandal, Crépeau et Manseau,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 2 047 331,08 $, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural à être exécutés sur les rues Barabé, Jacob, Bérard, De Prouville, Saint-Marc, Vandal, Crépeau et Manseau soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Foraction inc., pour la somme de 1 854 000 $, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres nº 202202-38, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt nº 2426 pour une somme de 465 512,48 $, au net, et financée à même le règlement d'emprunt nº 2494 pour une somme de 1 227 436,65 $, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-216 <u>Autorisation d'une provision - travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural sur les rues Barabé, Jacob, Bérard, De Prouville, Saint-Marc, Vandal, Crépeau et Manseau</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, a adopté la résolution nº 2022-04-215 afin d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc par gainage structural à être

exécutés sur les rues Barabé, Jacob, Bérard, De Prouville, Saint-Marc, Vandal, Crépeau et Manseau à Foraction inc., pour la somme de 1 854 000 $, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 185 400 $ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 2 039 400 $, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n^{o} 2494 pour une somme de 169 294,91 $, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-217 <u>Autorisation de signature - modification des protocoles d'entente - Corporation soreloise du patrimoine régional et Club de curling Aurèle-Racine inc.</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a signé avec la Corporation soreloise du patrimoine régional et le Club de curling Aurèle-Racine inc. des protocoles d'entente liant ces organismes à la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les montants inscrits à l'article 2.01 desdits protocoles d'entente,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 mars 2022 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la modification du montant de 11 950 $ inscrit à l'article 2.01 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et la Corporation soreloise du patrimoine régional par le montant de 39 312 $ pour l'année 2021, le tout en conformité avec la régularisation des états financiers de la Ville de Sorel-Tracy et de la Corporation soreloise du patrimoine régional,

QUE le conseil autorise la modification du montant de 135 250 $ inscrit à l'article 2.01 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club de curling Aurèle-Racine inc. par le montant de 82 175,66 $ pour l'année 2021, le tout en conformité avec la régularisation des états financiers de la Ville de Sorel-Tracy et du Club de curling Aurèle-Racine inc.,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la modification des protocoles d'entente entre la Ville de Sorel-Tracy et la Corporation soreloise du patrimoine régional et le Club de curling Aurèle-Racine inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-218 Autorisation de paiement au ministre des Finances - services de la Sûreté du Québec pour l'année 2022

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 105140 au ministre des Finances relativement aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, au montant de 4 660 374 $, le tout payable en deux versements égaux, l'un au plus tard le 30 juin 2022 et l'autre au plus tard le 31 octobre 2022,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-219 Autorisation pour la location d'heures de glace au centre récréatif Aussant de Saint-Joseph-de-Sorel pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit louer des heures de glace au centre récréatif Aussant de Saint-Joseph-de-Sorel afin de respecter les ratios d'heures de glace garantis à l'Association du hockey mineur du Bas-Richelieu (AHMBR) et au Club de patinage artistique (CPA) de Sorel-Tracy, pour la saison 2022-2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la location d'un nombre maximal de 600 heures de glace au centre récréatif Aussant, au tarif de 137,72 $/h, pour un montant maximal de 82 632 $, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-220 Adhésion 2022-2023 – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) pour l'année 2022-2023 et le paiement des frais inhérents à cette adhésion,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-221 Commandites à la Maison de la musique de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT les demandes de commandite datées des 24 et 25 janvier 2022 et transmises par Mme Rachel Doyon, directrice générale de la Maison de la musique de Sorel-Tracy, afin d'aider cet organisme à défrayer les dépenses liées à l'organisation d'événements et d'un programme musical d'insertion sociale,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement des commandites suivantes à la Maison de la musique de Sorel-Tracy afin d'aider cet organisme à défrayer les dépenses liées à l'organisation d'événements et d'un programme musical d'insertion sociale :

- Concerts 10e anniversaire : 5 000 $;
- Festival - concours de musique classique de Pierre-De Saurel 20e édition : 5 000 $;
- Projet pilote - programme musical d'insertion sociale El Sistema : 5 000 $,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-222 Assistance financière - collecte de sang 2022 du maire de Sorel-Tracy

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 450 $ pour défrayer le coût des repas des bénévoles des Filles d'Isabelle Cercle Madame de Saurel pour la collecte de sang du maire de Sorel-Tracy, qui aura lieu les 27, 28 et 29 avril 2022 aux Promenades de Sorel,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-223 Assistance financière - Club Radio Amateur Sorel-Tracy VE2CBS inc. - Hamfest du Québec

CONSIDÉRANT que le Club Radio Amateur Sorel-Tracy VE2CBS inc. s'implique dans la communauté par différentes actions lors d'événements publics afin d'appuyer les communications radio,

CONSIDÉRANT que ce club organise annuellement un regroupement provincial au curling de Sorel-Tracy sous le nom Hamfest du Québec,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 1 000 $ au Club Radio Amateur Sorel-Tracy VE2CBS inc. afin de l'appuyer dans la réalisation de ses activités,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-224 Nomination de représentants de la Ville de Sorel-Tracy au comité technique en sécurité civile (CTSC) de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel adoptait, le 9 mars 2022, le Règlement no 344-222 « Règlement établissant les règles de régie interne du comité technique en sécurité civile de la MRC de Pierre-De Saurel »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de nommer deux représentants de la Ville à ce comité,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil nomme le directeur général ou son représentant ainsi que le directeur adjoint – logistique – sécurité civile du Service de protection et d'intervention d'urgence ou son représentant à titre de représentants de la Ville à ce comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-225 Nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 mars 2022 soumis par Mme Valérie Carrère, chef de division – planification et gestion du territoire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Mme Lise Desroches-Aumais à titre de citoyenne résidente au siège n° 1 pour un second mandat d'une durée de deux ans;

- Mme Delphine Salvail à titre de citoyenne résidente au siège n° 3 pour un premier mandat d'une durée de deux ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-226 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes dues au 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT que des immeubles situés sur le territoire de la ville ont des arrérages de taxes au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis un avis aux propriétaires dont les immeubles présentaient des taxes impayées pour les années 2020 et antérieures,

CONSIDÉRANT le dépôt par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 mars 2022 soumis à ce sujet par celle-ci et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la vente par enchère publique des immeubles indiqués à l'état dressé par Mme Vicky Bussière en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil ordonne de vendre à l'enchère publique, sous réserve de tout décret et arrêté ministériels ou d'une directive de la Santé publique émis dans le contexte de la COVID-19, de vendre à l'enchère publique, le 8 juin 2022, à compter de 10 h, dans la salle du conseil située au 71, rue Charlotte à Sorel-Tracy, les immeubles inscrits à l'état de la trésorière sur lesquels les taxes foncières, les charges assimilées à la taxe foncière et les droits de mutation exigibles au 31 décembre 2020 n'auront pas été payés, en tout ou en partie,

QUE M. Pascal St-Onge, huissier de justice de l'étude Gingras St-Onge Huissiers de justice inc., ou tout autre huissier de cette étude, soit désigné pour agir comme officier chargé de la vente à l'enchère, et ce, pour le compte du greffier de la Ville, et en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*,

QUE le conseil autorise la trésorière à charger, par unité d'évaluation (matricule), tous les frais de vente encourus par la Ville soit au moment du paiement des taxes dues, soit dans le cadre de la vente à l'enchère et des procédures subséquentes, et qui sont notamment édictés au Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités »,

QUE le conseil autorise la trésorière à exclure de la vente les immeubles inscrits à l'état de la trésorière dont les taxes impayées pour les années 2020 et antérieures auront été acquittées, le ou avant le 8 juin 2022, au plus tard 9 h 59, à la condition que soient également acquittés les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes,

QUE le conseil autorise la trésorière, l'assistante-trésorière ou tout autre employé du Service des finances à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles mis en vente jusqu'à un montant équivalant au montant des taxes dues sur lesdits immeubles, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales,

QUE le conseil consente les actes de vente définitifs au nom de la Ville par le maire ou le maire suppléant et par le greffier ou la greffière adjointe par acte devant notaire, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes dont des immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication, et ce, sur exhibition du certificat d'adjudication et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle à raison du même immeuble, la vente sera alors sujette aux conditions de vente annexées au certificat d'adjudication,

QUE le conseil consente, en n'importe quel temps avant l'expiration du délai d'un an suivant le jour de l'adjudication, les actes de vente définitifs au nom de la Ville par le maire ou le maire suppléant et par le greffier ou la greffière adjointe par acte devant notaire, en conformité avec le deuxième alinéa de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes ayant obtenu le consentement du propriétaire dudit immeuble ou de ses représentants légaux et des créanciers prioritaires ou hypothécaires, lesquels devront intervenir dans ledit acte pour attester de leur consentement,

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à dresser, signer et à inscrire des actes de ventes définitifs en faveur de la Ville en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente à l'enchère publique, et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer ledit acte,

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à dresser et signer tous les autres actes et documents relatifs à la vente à l'enchère publique,

QUE le conseil autorise l'inscription aux rôles d'évaluation et de perception immédiatement après la vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-227 Rapport du greffier au conseil - formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier, M. René Chevalier, fait rapport au conseil que Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n^{o} 2 - Richelieu, lui a déclaré avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale donnée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), organisme reconnu par la Commission municipale du Québec, dans les six mois du début de son mandat après l'élection municipale du 7 novembre 2021.

2022-04-228 Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports des municipalités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), le rapport final d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été acheminé à toutes les municipalités locales,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport final d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-229 Adoption de la Politique concernant l'encadrement de l'implantation des mesures de mitigation de la vitesse – Affiches « Ped-zone[MC] »

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique concernant l'encadrement de l'implantation des mesures de mitigation de la vitesse – Affiches « Ped-zone[MC] » effectuée par M. Charles Guertin, ing., directeur du Service de la planification et du développement urbain, et M. Olivier Godin, ing., chargé de projets, devant le conseil réuni en comité plénier le 14 mars 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil adopte la Politique concernant l'encadrement de l'implantation des mesures de mitigation de la vitesse – Affiches « Ped-zone[MC] » telle que soumise par le directeur du Service de la planification et du développement urbain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-230 Adoption du second projet de règlement n[o] 2507 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n[o] 2222 de la Ville de Sorel-Tracy dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2022, adoptait la résolution n[o] 2022-03-130 afin d'adopter le premier projet de règlement n[o] 2507,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 21 mars 2022 à compter de 18 h 30,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement n[o] 2507 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n[o] 2222 de la Ville de Sorel-Tracy dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le second projet de règlement n[o] 2507 soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-231 Adoption du second projet de règlement n[o] 2508 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n[o] 2222 de la Ville de Sorel-Tracy afin d'agrandir la zone H-02-446 et de modifier les normes applicables à la zone afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 7 mars 2022, adoptait la résolution n[o] 2022-03-131 afin d'adopter le premier projet de règlement n[o] 2508,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 21 mars 2022 à compter de 18 h 30,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation publique, il est d'avis du conseil d'adopter le second projet de règlement n^{o} 2508 en y spécifiant qu'au paragraphe 10 proposé de l'article 375 que les usages commerciaux « Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils (591) » et « Salon de beauté, de coiffure et autres salons (623) » doivent être entièrement ou partiellement localisés dans une partie d'un bâtiment d'une hauteur de 8 étages,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement corrigé n^{o} 2508 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n^{o} 2222 de la Ville de Sorel-Tracy afin d'agrandir la zone H-02-446 et de modifier les normes applicables à la zone afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées » déposé par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le second projet de règlement n^{o} 2508 soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-232 <u>Autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice au quai Catherine-Legardeur – La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie 2022</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy sera l'hôte de l'événement « La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie » le samedi 11 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a reçu une demande du comité organisateur de l'événement afin d'obtenir l'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice dans la nuit du 10 au 11 juin 2022, au quai Catherine-Legardeur,

CONSIDÉRANT que Productions Royal Pyrotechnie inc. a obtenu l'autorisation du Service de sécurité incendie pour la tenue du feu d'artifice,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la tenue d'un feu d'artifice dans la nuit du 10 au 11 juin 2022, au quai Catherine-Legardeur, selon les modalités énumérées à la demande d'autorisation pour la tenue de feu d'artifice et achat de pièces pyrotechniques,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 $ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-233 <u>Corvée de nettoyage du parc Jean-Marie Marcotte et de la route Marie-Victorin - entre la rue Bonin et le boulevard Saint-Louis</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à appuyer une corvée citoyenne en fournissant des sacs à ordures, des gants et des dossards de sécurité, dans le cadre du nettoyage printanier du parc Jean-Marie Marcotte et de

l'emprise de la route Marie-Victorin, entre la rue Bonin et le boulevard Saint-Louis, dans le district électoral nº 3 – Saint-Laurent, qui aura lieu le 23 avril 2022, de 10 h à 12 h,

QUE le conseil autorise la présence d'agents de sécurité, afin d'assurer la sécurité de tous lors de cette corvée citoyenne,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-234 Demande de dérogations mineures – 305, rue Auber

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 305, rue Auber,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre un bâtiment principal faisant partie d'un projet commercial intégré et une ligne de terrain à 9,14 m au lieu de 15 m, de réduire la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur la façade principale de 8 bâtiments principaux commerciaux à 61 % au lieu de 75 % ainsi que de réduire la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur les murs latéraux de 8 bâtiments principaux commerciaux à 21 % au lieu de 50 %,

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant est situé à 9,14 m de la ligne de terrain latérale gauche,

CONSIDÉRANT que cette distance ne respecte pas la marge minimale fixée à 15 m pour un bâtiment principal faisant partie d'un projet commercial intégré, mais qu'elle est toutefois supérieure à la marge latérale minimale prescrite à la grille des spécifications,

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur de 9,14 m entre le bâtiment existant et la ligne de terrain latérale gauche est prévu,

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant a fait l'objet d'un permis de construction et qu'il a été implanté conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie correspondra à 61 % de la superficie des façades principales et 21 % des murs latéraux, soit une proportion supérieure à celle exigée pour les bâtiments industriels,

CONSIDÉRANT que la proportion restante des murs sera recouverte de matériaux de revêtement extérieur de classe 2,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mars 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 mars 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que cette demande de dérogations mineures soit acceptée conditionnellement à ce que l'aménagement du terrain soit effectué conformément au plan d'implantation architectural soumis, et que les arbres situés à l'intérieur de l'écran tampon d'une profondeur de 15,24 m soient identifiés avant l'émission de tout permis de construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-235 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 21-25, rue de l'Acadie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des encadrements des portes et fenêtres en bois par de nouveaux encadrements en bois recouverts d'aluminium de couleur gris foncé « Gentek Midnignt Surf 509 » d'une largeur de 6 pouces pour la propriété située au 21-25, rue de l'Acadie,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les encadrements existants ne sont pas uniformes et sont majoritairement en mauvais état,

CONSIDÉRANT que les planches des encadrements existants ont une largeur approximative de 4 pouces et que celles qui sont proposées ont une largeur de 6 pouces,

CONSIDÉRANT que les encadrements proposés sont plus larges que les lattes du clin recouvrant les façades du bâtiment,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement nº 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que la largeur des encadrements soit réduite à 3 ou 4 pouces au lieu de 6 pouces, et à ce que leur forme soit uniformisée sur les quatre façades du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-236 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 17-25, rue Alfred

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal situé au 17-25, rue Alfred,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre de recouvrir la galerie et les colonnes (aluminium de couleur noire), de réparer et de peindre l'escalier extérieur (noir), de remplacer les rampes d'escalier en fer forgé par des rampes en aluminium de couleur noire (tel que les garde-corps de la galerie), de remplacer les marches en fibre de verre endommagées, de remplacer une portion du revêtement extérieur en vinyle de la façade principale par un nouveau revêtement de vinyle de couleur « Pierre de Rivière » et d'ajouter des persiennes de couleur noire,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que certains travaux prévus en 2019 ont été faits par l'ancien propriétaire, mais que plusieurs interventions n'ont pas été effectuées,

CONSIDÉRANT que cette demande vise à poursuivre les travaux de réfection de la façade,

CONSIDÉRANT que les murs du bâtiment visé sont actuellement recouverts de vinyle et qu'il sera majoritairement conservé,

CONSIDÉRANT que la demande stipule l'ajout d'une seconde couleur de vinyle sur le mur de la façade principale,

CONSIDÉRANT que plusieurs persiennes ont été installées et que d'autres non,

CONSIDÉRANT qu'il semble difficile d'installer des persiennes pour chacune des fenêtres étant donné la présence de plusieurs obstacles,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de commerce en opération dans le bâtiment principal et que, selon la réglementation en vigueur, toute enseigne doit être enlevée dans les 60 jours suivant la cessation d'une opération commerciale,

CONSIDÉRANT que ce projet ne respecte que partiellement les objectifs et critères énoncés au règlement nº 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le revêtement de vinyle recouvrant la façade soit entièrement remplacé par le nouveau revêtement de vinyle, que les ouvertures soient ornementées d'un encadrement mouluré d'une largeur de 3 pouces, que les persiennes soient retirées et que l'enseigne existante du côté droit soit retirée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-237 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1963, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage comprenant un garage privé attaché au 1963, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement nº 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mars 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-238 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 18 et 20, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées d'un étage aux 18 et 20, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le modèle d'habitation proposé s'harmonise avec les autres modèles déjà approuvés pour ce secteur,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement nº 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'implantation des bâtiments soit alignée avec les habitations voisines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-239 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 32 et 34, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées d'un étage aux 32 et 34, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce modèle d'habitation n'a pas été érigé sur ce segment de la rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que le modèle d'habitation proposé s'harmonise avec les autres modèles déjà approuvés pour ce secteur,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement nº 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'implantation des bâtiments soit alignée avec les habitations voisines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-240 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 36 et 38, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées d'un étage aux 36 et 38, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le modèle d'habitation proposé s'harmonise avec les autres modèles déjà approuvés pour ce secteur,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement nº 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'implantation des bâtiments soit alignée avec les habitations voisines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-241 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2034, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages comprenant un garage privé intégré au 2034, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le terrain visé a une largeur de 21 m tandis que les terrains voisins ont une largeur de 12 m,

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait implanté à 7,77 m de la ligne latérale gauche et que la majorité des bâtiments sur cette section de la rue sera implantée entre 1,5 m et 2,5 m des lignes latérales,

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis deux options de matériaux de revêtement extérieur,

CONSIDÉRANT que la couleur de la maçonnerie de l'option nº 2 (grise) s'apparente davantage aux couleurs des habitations existantes à proximité,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement nº 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le bâtiment principal soit recouvert des matériaux de revêtement extérieur correspondant à l'option nº 2 soumise et à ce qu'il soit implanté à 6,27 m de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-242 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 189-191, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du matériau de revêtement de la toiture du bâtiment principal (bardeau) situé au 189-191, rue Provost, par un revêtement métallique de couleur grise de la marque Metstar Slate,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le revêtement proposé serait de couleur grise et que les éléments architecturaux existants (galeries, rampes, persiennes, etc.) sont de couleur brune,

CONSIDÉRANT que le demandeur a l'intention de modifier la couleur des saillies et persiennes prochainement,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement nº 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 mars 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le matériau de revêtement recouvrant l'avant-toit à l'avant soit également remplacé par le même matériau que celui du revêtement proposé pour la toiture du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-243 Adhésion au Défi Pissenlits pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a reçu une invitation de la MRC de Pierre-De Saurel afin de participer au Défi Pissenlits pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a à coeur la protection de l'environnement,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à s'inscrire au Défi Pissenlits pour l'année 2022,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à promouvoir ce défi auprès de sa population,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à chaque municipalité locale du territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-244 Proclamation - Semaine nationale du don d'organes et de tissus

CONSIDÉRANT que se tiendra du 24 au 30 avril 2022, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus,

CONSIDÉRANT la correspondance du 2 mars 2022 reçue au bureau du maire et demandant à la Ville de Sorel-Tracy de s'associer à Transplant Québec pour la Semaine nationale du don d'organes et de tissus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE la Ville de Sorel-Tracy proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus et invite tous les citoyens à dire oui au don d'organes et de tissus,

QU'à cette occasion, le drapeau à l'effigie du ruban vert soit hissé devant l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-245 Avis de motion pour l'adoption du Règlement nº 2507 « Concernant des modifications au Règlement de zonage nº 2222 de la Ville de Sorel-Tracy dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement nº 2507 « Concernant des modifications au Règlement de zonage nº 2222 de la Ville de Sorel-Tracy dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait

l'objet d'une approbation par le conseil municipal » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

2022-04-246 Avis de motion pour l'adoption du Règlement nº 2508 « Concernant des modifications au Règlement de zonage nº 2222 de la Ville de Sorel-Tracy afin d'agrandir la zone H-02-446 et de modifier les normes applicables à la zone afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement nº 2508 « Concernant des modifications au Règlement de zonage nº 2222 de la Ville de Sorel-Tracy afin d'agrandir la zone H-02-446 et de modifier les normes applicables à la zone afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

2022-04-247 Avis de motion pour l'adoption du Règlement nº 2511 « Concernant une modification du Règlement n° 2493 « Concernant l'établissement d'un programme de revitalisation visant l'octroi d'une aide financière pour la rénovation extérieure des façades des bâtiments commerciaux » afin d'agrandir le secteur assujetti au programme de revitalisation »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement nº 2511 « Concernant une modification du Règlement nº 2493 « Concernant l'établissement d'un programme de revitalisation visant l'octroi d'une aide financière pour la rénovation extérieure des façades des bâtiments commerciaux » afin d'agrandir le secteur assujetti au programme de revitalisation » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-04-248 Adoption du Règlement nº 2510 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Sorel-Tracy »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement nº 2510 lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement nº 2510 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Sorel-Tracy » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-249

Adoption du Règlement nº 2497 « Concernant des modifications au Règlement de zonage nº 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement nº 2497 « Concernant des modifications au Règlement de zonage nº 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » adopté par le conseil le 7 mars 2022 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire,

CONSIDÉRANT que seul l'article 6 de ce second projet de règlement nº 2497 a fait l'objet de demandes en nombre suffisant dans les 8 jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Internet de la Ville, le mercredi 16 mars 2022, et visant à ce que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées H-01-217 et R-01-216,

CONSIDÉRANT que le conseil n'entend pas adopter un règlement distinct contenant cette disposition afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés demandent la tenue d'un scrutin sur ce règlement distinct, et que de ce fait, il souhaite adopter le règlement n° 2497 en y retirant l'article 6 et l'annexe « A »,

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis d'adopter l'ensemble des autres dispositions du règlement n°2497 qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement nº 2497 lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement amendé a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement amendé à être adopté est à la disposition du public sur le site Internet de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement nº 2497 « Concernant des modifications au Règlement de zonage nº 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » soit adopté en y retirant l'article 6 et l'annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire